

COMMUNE DE BARBERAZ
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Barberaz le 28/01/2020

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 janvier 2020

Affichage le 4 février 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

*_*_*_*_*_*

Étaient présents : D. Dubonnet - Y. Fétaz - F. Mauduit - ME. Girerd-Potin - G. Brulfert – M. Gontier - M. Gelloz - JJ. Garcia - AC. Thiebaud - JP. Noraz - P. Fontanel - G. Mongellaz – AM. Folliet - A. Gazza - JP. Coudurier - J. Perot - B. Ancenay - F. Antonioli

Excusés : M. Rodier – C. Corsini – S. Selleri - F. Allemand qui ont donné respectivement procuration à Y. Fétaz – AM. Folliet – F. Antonioli – JP. Coudurier

Absents : E. François – T. Duverney-Prêt - J. Gouffa Folliet – M. Burdin – N. Laumonier

Antoine GAZZA a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*

Procès-Verbal précédent voté à l'unanimité après intégration des remarques de M. Mauduit.

M. COUDURIER s'indigne devant les portraits de Napoléon III et l'Impératrice accrochés aux murs extérieurs de la salle consulaire, notamment du fait du coup d'Etat contre la République en 1852 occasionnant plus de 300 morts. Même si la Savoie est devenue française grâce à lui, il espère qu'un maire remettra les portraits des Présidents de la République au mur.

M. le Maire explique que c'est effectivement en mémoire de l'Histoire du pays et d'un de ses chefs d'Etat que ces tableaux sont affichés puisque le fait est que nous sommes devenus français sous Napoléon III. Quant aux portraits des Présidents de la République qui ne figuraient pas en mairie et que j'ai également installés, ils le seront prochainement maintenant que nous avons les cimaises. Les tableaux sont de reproductions issues de photographies prises dans un salon de la Préfecture, haut lieu de la République en Savoie.

I/1 - Autorisation spéciale d'investissement

Monsieur Fontanel informe le conseil municipal que l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits pour les opérations suivantes :

- Budget principal

Opération	BP2019	Max = 25%	Objet	Autorisation proposée	Compte
	52 000.00 €	13 000.00 €	Correction d'écriture pour remboursement de la copropriété de la Chartreuse, compensée par recette équivalente de la copropriété	13 000.00 €	1328
56	409 945.91 €	102 486.48 €	Avenants + complément matériel et Équipement à l'école Albanne	15 000.00 €	2313
22	218 521.57 €	54 630.39 €	Imprévus sur voiries diverses	54 000.00 €	2315
50	10 907.38 €	2 726.85 €	Imprévus sur bâtiments divers	2 500.00 €	2315
TOTAL	691 374.86 €	172 843.72 €		84 500.00 €	

- Budget centre-bourg

Opération	BP2019	Max = 25%	Objet	Autorisation proposée	Compte
11	993 499.25 €	248 374.81 €	Aménagement parking maison Therme	90 000.00 €	2315
TOTAL	993 499.25 €	248 374.81 €		90 000.00 €	

M. MAUDUIT se fait expliquer que les imprévus concernent les bâtiments et les voiries.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ces crédits seront réintégrés lors du vote du budget selon leur réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal et centre-bourg avant le vote du budget primitif 2020, les dépenses d'investissement comme présentées ci-dessus.

1/2 - Avenant aux marchés publics de travaux pour rénovation des sanitaires et des réseaux associés du groupe scolaire Albanne

Monsieur Fontanel informe le conseil municipal que par délibération du 26/03/2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché public de travaux pour rénovation des sanitaires et des réseaux associés du groupe scolaire Albanne.

Au terme du chantier, plusieurs ajustements doivent être pris en compte pour achever les ouvrages. Les modifications apportées au marché initial sont décrites en séance.

Ces modifications portent sur un total d'environ 7.2 k€ HT, représentant une majoration de 2% du montant du marché initial.

M. FONTANEL précise que le principal surcoût résulte de l'ajout d'une cuve de sécurité sur le réseau d'eaux usées.

Vu les articles R.2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

Considérant la procédure adaptée de marchés publics engagée pour ce projet,

Considérant que la modification proposée est rendue nécessaire par des circonstances que la commune n'a pas pu prévoir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés autorise M. le Maire à signer les avenants présentés.

I/3 - Marché public de fournitures et services – maintenance de l'éclairage public

Monsieur Garcia informe le conseil municipal que la maintenance de l'éclairage public communal est assurée, dans le cadre d'un marché public qui a représenté pour la période échue (2015-2019) un montant d'environ 20 k€/an, contre 30 k€ sur la période antérieure.

Plus précisément, ce marché consiste à assurer la maintenance, l'entretien, les travaux de grosses réparations des installations d'éclairage public y compris les installations d'éclairage extérieur des accès et abords des bâtiments communaux et équipements communaux. Le présent marché comprend également la maintenance, la pose et la dépose des illuminations de fin d'année.

Préparé sous la forme d'un accord cadre, donnant lieu à l'émission de bons de commande pour une durée d'un an renouvelable 4 fois, son montant minimum est estimé à 64 k€ HT et son maximum à 200 k€ HT sur 5 ans.

Les offres sollicitées seront analysées au regard des critères suivants :

- Prix des Prestations : 60%
- Valeur technique : 40%

M. GARCIA expose que les moindres pannes, la performance du matériel et de l'entreprise ont permis de réduire les coûts annuels de maintenance.

M. MAUDUIT dénonce le plafond de dépenses à 200 k€ qui ne se justifie pas au regard de la baisse des coûts de maintenance constatée.

A la demande de M. le Maire, M. MARLOT explique qu'il s'agit d'un maximum envisagé pour cet accord cadre, permettant d'intégrer d'éventuelles évolutions du périmètre de maintenance sans avenant. Ce plafond peut être revu à la baisse.

M. COUDURIER revient sur le caractère dangereux de certains secteurs éteints, et demande à vérifier un candélabre défectueux.

L'autorisation de signature du maire est ramenée à 150 k€ au lieu de 200 k€ HT.

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2120-1 et suivants,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché,

Vu l'avis d'appel public à concurrence en date du 06/01/2020,

Considérant la procédure adaptée de marchés publics passée pour les services et fournitures cités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à signer le marché à intervenir pour un montant prévisionnel de 150 000.00 € HT maximum.

I/4 - Déploiement d'un dispositif de vidéoprotection et d'un réseau fibre – autorisation de programme

Monsieur Fontanel informe le conseil municipal que dans le cadre de sa politique de prévention et de sécurité, la commune de Barberaz entend accompagner la requalification de ses espaces et bâtiments publics, et plus généralement le développement de son territoire, par la mise en place d'un réseau de vidéoprotection.

L'objectif premier de la commune est de garantir la tranquillité et la sécurité, en luttant plus efficacement contre certaines formes de délinquance en augmentation sur le territoire communal (violences volontaires, trafic de stupéfiants, atteintes aux biens dans certains quartiers de la commune, vols par effraction).

Cet objectif s'inscrit dans une démarche partenariale avec les services de police nationale et la Préfecture, et vise les lieux suivants :

- entrées et sorties de la commune,
- bâtiments publics notamment les groupes scolaires,
- axes de passages stratégiques de voies publiques,
- zones sensibles telles que : Mairie et ses alentours, galerie Chartreuse, stade.

La vidéoprotection par son effet dissuasif, mais aussi par la réactivité qu'elle offre aux différents services concernés, permettra de mieux répondre à la diversité et à la mobilité des phénomènes de délinquance. L'installation d'un tel dispositif apparaît également comme un outil de compréhension des phénomènes, d'analyse et de maîtrise des territoires, ainsi que d'intervention et de réactivité pour les services de police.

Ce projet s'inscrit dans le cadre légal et déontologique de respect des libertés individuelles et de la vie privée des personnes. Outre, le respect des obligations imposées par la loi, la commune et ses partenaires garantiront la transparence autour de la mise en place et du fonctionnement de ce type d'outil par une communication renforcée auprès de la population.

Le projet est engagé sur 3 ans :

- **Phase 1, 2019** : Zones sensibles prioritaires de la commune :
 - o Groupes scolaires : Albane et Concorde (Point vidéo N°10, et 11)
 - o Mairie et centre Bourg (Point vidéo N°13 ainsi que l'équipement du Local Technique Vidéo installé en Mairie dans le bureau de la Police Municipale)
- **Phase 2, 2020**:
 - o Zones sensibles identifiées en voie publique
 - o Protection des bâtiments communaux identifiés
- **Phase 3, 2021** :
 - o Axes de fuites de la commune

Les premiers travaux se concrétiseront au 1er trimestre 2020.

Pour mémoire, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire de la compétence du conseil municipal. Elle s'accompagne d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Cette répartition est donc actualisable en fonction de l'évolution du projet et des informations y afférentes.

En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants.

De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

L'autorisation de programme pour le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection et d'un réseau fibre peut donc être établie comme suit :

Autorisation de programme	2019	2020	2021	TOTAL
Videoprotection	pour			
	mémoire			
Etudes (AMO)	6 480 €			6 480 €
Travaux & Equipement (déploiement caméras, génie civil, VRD, éclairage)	35 000 €	128 652 €	128 653 €	292 305 €
DEPENSES TOTALES	41 480 €	128 652 €	128 653 €	298 785 €
Fonds propres	25 656 €	98 652 €	128 653 €	252 961 €
Subvention FIPD	4 669 €			4 669 €
Subvention Région	11 155 €	30 000 €		41 155 €
RECETTES TOTALES	41 480 €	128 652 €	128 653 €	298 785 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix pour, 4 abstentions (MM. Coudurier – Allemand – Mmes Antonioli – Selleri) et 1 voix contre (F. Mauduit) approuve l'autorisation de programme présentée.

I/5 - Marché public de travaux pour déploiement d'un dispositif de vidéoprotection et d'un réseau fibre – autorisation de signature

Madame Fétaz informe le conseil municipal que dans le cadre de sa politique globale de sécurité, de prévention de la délinquance et de l'amélioration de la sécurité des personnes et des biens, la municipalité souhaite déployer un dispositif de vidéoprotection sur l'ensemble de son territoire.

Cela concerne certaines zones stratégiques de voie publique et des bâtiments communaux identifiées par la collectivité et les forces de l'ordre. Les images seront exploitées par la Police Nationale et Municipale a posteriori principalement, dans un local technique prévue à cet effet en mairie.

Le futur dispositif de vidéoprotection sera constitué d'une architecture de transmission mixte :

- Fibre optique : réseau optique à déployer,
- Liens sans fil à créer,
- Liens cuivre pour les bâtiments.

Le projet comprend les prestations suivantes :

- Travaux de génie civil nécessaires à l'alimentation et transmission de certaines caméras,
- Travaux d'infrastructure, pose de coffrets techniques, caméras et équipements radio,
- Fourniture et pose de liens fibre optique et cuivre,
- Fourniture, pose et paramétrage des liens radio,
- Fourniture, pose et paramétrage d'équipements actifs de réseau et de l'ensemble des équipements d'enregistrement et de visualisation.

Les installations visées sont :

- Une vingtaine de points vidéo de voie publique,
- Moyens de transmission adaptés (fibre, radio et cuivre) à mettre en œuvre,
- Poste de supervision à la Police Municipale (écrans muraux, postes de supervision, logiciels de supervision des flux vidéo (VMS), d'analyse d'image et de monitoring réseau),
- Serveur d'enregistrement dans le local serveur de la Mairie.

Le marché considéré est un accord-cadre passé pour une durée de 3 ans et donnera lieu à l'émission de bons de commande sans minimum.

Les offres ont été analysées selon le rapport joint, au regard des critères suivants :

- Valeur technique : 60%
- Prix des Prestations : 40%

En conséquence, l'entreprise INEO INFRACOM, sise à 69140 RILLIEUX LA PAPE, est la mieux disante pour un montant de 292 305.11 € TTC.

Pour mémoire, l'opération fait l'objet d'un financement de la Région à hauteur de 30 k€, et de l'Etat à hauteur de 15 k€ (FIPD) pour sa première tranche.

M. le Maire précise que l'analyse des offres a été réalisée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé LB CONSEILS, et compare BRONNAZ, INEO, SERFIM.

M. COUDURIER se fait préciser le poste énergie : il s'agit des consommations estimées et des équipements d'alimentation requis pour le fonctionnement du dispositif.

M. MAUDUIT se fait confirmer que l'accord cadre est sans minimum ni maximum. Il s'abstient.

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2120-1, L2125-1 et suivants,

Vu l'avis du Comité Consultatif Sécurité du 18/10/2019,

Vu l'avis d'appel public à concurrence en date du 07/11/2019,

Considérant la procédure adaptée de marchés publics passée pour les travaux cités,

Considérant les crédits inscrits au budget et à l'autorisation de programme afférente pour l'opération concernée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et une abstention (F. Mauduit) autorise M. le Maire à signer le marché à intervenir pour un montant prévisionnel de 292 305.11 € TTC maximum avec l'entreprise INEO INFRACOM.

II - Instauration de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

Monsieur Brulfert informe le conseil municipal que le code de l'urbanisme prévoit que doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- a) Située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé
- b) Située dans les abords des monuments historiques
- c) Située dans le périmètre d'une opération de restauration
- d) Située dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement
- e) Identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme

Néanmoins l'article R 421-27 du code de l'urbanisme offre la possibilité au conseil municipal d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal, indépendamment des critères patrimoniaux énoncés ci-dessus.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi HD), approuvé par le Conseil communautaire de Grand Chambéry du 18 décembre 2019, identifie les éléments patrimoniaux à protéger et soumis à permis de démolir.

Dans un souci de gestion qualitative du développement urbain et de préservation du paysage et du patrimoine, il est souhaitable d'élargir le périmètre à l'ensemble du territoire communal. L'institution du permis de démolir permettra par ailleurs à la commune de suivre l'évolution et la rénovation du bâti.

Il est donc proposé au conseil municipal de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur l'ensemble du territoire communal, excepté dans les cas prévus à l'article R 421-29 du code de l'urbanisme (secret de la défense nationale, bâtiment menaçant ruine, immeuble insalubre, décision de justice, servitude de reculement démolitions de lignes électriques et de canalisations).

M. BRULFERT indique qu'au-delà du formalisme, il s'agit de se donner les moyens d'agir auprès des pétitionnaires, la démolition précède souvent la construction.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-3 R.421-27,

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

Vu le décret 2007-18 du 15 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacements urbains (PLUi HD),

Considérant que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- instaure le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.
- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tout document relatif à cette affaire.

III - Convention pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des points d'eau d'incendie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune est compétente en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et d'exercice du pouvoir de police spéciale. Cette compétence a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des Services d'Incendie et de Secours, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI), regroupant les poteaux ou bouches d'incendie et les points d'eau naturels ou artificiels.

Dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des PEI et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable, Grand Chambéry a donc proposé une assistance à la gestion et à l'exploitation des points d'eau d'incendie (PEI) pour le compte de ses communes membres.

La convention 2019, qui définit l'ensemble des prestations effectuées, les conditions ainsi que les modalités financières de leur réalisation, est arrivée à son terme le 31 décembre. Il convient donc de la renouveler.

Un diagnostic est en cours sur l'ensemble des communes de l'agglomération, mais les poteaux de la commune n'ont pas encore été diagnostiqués. Aucune prestation n'a donc été facturée en 2019.

La nouvelle convention est établie pour une durée d'un renouvelable deux fois un an. A la date de la reconduction, une actualisation des tarifs 2020 ci-dessous pourra être appliquée à hauteur de +2% maximum.

Prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI (fonctionnement)

- organisation des visites de réception des PEI neufs ou renouvelés,
- maintenance préventive et corrective des PEI publics,
- contrôle technique des PEI,
- mise à jour de la base de données départementale et l'ensemble des relations techniques avec le SDIS de la Savoie,

- avis sur les documents d'urbanisme relatifs à la DECI pour les projets le nécessitant.

Ces prestations seront facturées par Grand Chambéry annuellement, selon un montant forfaitaire voté en conseil communautaire, défini à 30 € HT par PEI pour l'année 2020 et révisable annuellement.

77 PEI sont recensés sur la commune.

Interventions pour travaux d'investissement

Les interventions pour travaux d'investissement seront facturées par Grand Chambéry après réalisation, selon les tarifs ci-après votés en conseil communautaire pour l'année 2020 et révisables annuellement :

- renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) sans terrassement : 1 500 € HT
- renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) avec terrassement : 2 600 € HT
- renouvellement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 4 300 € HT
- renouvellement avec déplacement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 5 600 € HT
- création d'un poteau supplémentaire sur conduite existante (non concernée par le fonds de concours) : 4 300 € HT.

Grand Chambéry participera au renouvellement des poteaux incendies existants par un fonds de concours à hauteur de 50% des dépenses HT réalisées par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve le projet de convention d'assistance à la gestion et l'exploitation des points d'eau d'incendie présenté,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de celle-ci.**

IV Questions diverses

M. COUDURIER sollicite des précisions sur les contentieux :

- ALBARON : il s'agit d'un contentieux d'urbanisme, secteur de l'église suite au refus de permis de construire. M. BRULFERT explique que le retrait de permis tacite a également été contesté.

- CLANET : il s'agit d'un autre contentieux d'urbanisme, secteur de l'église suite à un sursis à statuer. Le promoteur a engagé des travaux et doit redéposer un permis.

M. le Maire indique que la personne auteur des infractions à la maison du Stade a été interpellée.

Il souhaite une bonne année à chacun.

La séance est levée à 21h05.